



Mise sous tutelle enfant adulte

Par Pelops

Bonjour à tous,

Ma femme vient de me quitter et est partie avec ma fille qui a 20 ans.

Ma femme ne veut plus me parler ni me voir et ma fille fait de même.

Ma femme a enlevé ma procuration sur ses comptes mais aussi sur ceux de ma fille..

le problème c'est que ma fille n'est pas capable de se gérer entièrement dans le quotidien, pas capable de gérer son argent et encore moins être capable de gérer factures... bref ce que nous faisons dans notre quotidien.

Ma fille est reconnue mdph sans nom véritable sur sa maladie, c'est surtout une déficience intellectuelle .

Mes questions sont les suivantes:

Que puis-je faire pour que ma fille ne soit pas sous l'influence de sa mère, que je puisse toujours la voir et l'aider dans la vie de tous les jours?

Faut-il engager une procédure de mise sous tutelle par un tiers ou mise sous curatelle ?

Je suis dans le brouillard complètement et je tiens énormément à ma fille .

Merci d'avance à ceux qui me répondront

Par Isadore

Bonjour,

Ma femme a enlevé ma procuration sur ses comptes mais aussi sur ceux de ma fille..

C'est votre fille qui a enlevé la procuration sur ses comptes.

Que puis-je faire pour que ma fille ne soit pas sous l'influence de sa mère, que je puisse toujours la voir et l'aider dans la vie de tous les jours?

Comme elle est adulte, elle choisira toujours librement ses relations, même sous tutelle. Il sera simplement possible à un juge d'interdire à des personnes dangereuses d'entrer en contact avec elle s'il y a des éléments assez graves pour le justifier.

Faut-il engager une procédure de mise sous tutelle par un tiers ou mise sous curatelle ?

Si vous pensez que votre fille est incapable de gérer ses biens, oui, il faut demander une mise sous tutelle ou curatelle. Vous pouvez en sus demander une sauvegarde de justice le temps que la mesure définitive soit mise en place.

Si vous pensez sincèrement que votre fille est en danger ou que sa mère va la spolier, faites un signalement au procureur.

Ayez conscience que la mesure de protection permettra simplement d'assurer la sécurité des biens de votre fille et que ses besoins essentiels sont couverts (logement, nourriture, soins). Mais vous n'aurez aucun droit particulier. Si elle ne veut plus vous voir elle ne vous verra plus.

Par Pelops

Ma fille ne veut plus me voir car elle suit sa mère. Je n'ai donc aucun recours?

Sa mère ne va pas la "spolier", ça c'est certain, mais c'est elle qui a dit à ma fille d'enlever la procuration car ma fille ne sait pas ce que c'est.

Ma femme ne voulant plus discuter, je dois bien pouvoir faire quelque chose pour que ma fille ne soit pas entièrement sous son influence non?

Par kang74

Bonjour

Votre fille est majeure, même sous tutelle et curatelle, elle aurait le droit de ne plus vous voir .

Votre fille peut se faire aider par qui elle veut, mais si un certificat médical circonstancié indique qu'elle a une altération de son jugement nuisant à ses intérêts , elle peut bénéficier d'une mesure de protection .

Il est très curieux de penser que votre femme puisse spolier votre fille ... qui si je le comprends bien n'est pas en mesure de s'assumer en travaillant.

Si elle est handicapée, elle peut vous demander une pension alimentaire : ce n'est pas une aide, c'est plutôt une obligation .

Si vous êtes mariés, il faut avant toutes choses penser au divorce .

Par kang74

Une procuration ne sert pas à protéger votre fille .

Pour faire une procuration à quelqu'un , il faut être en capacité de discernement : soit elle l'est , et en droit de la révoquer, soit elle ne l'est pas et donc ne peut la donner .

Concrètement personne ne devrait avoir la procuration sur ses comptes depuis sa majorité .

Par Pelops

Je n'ai pas dit que ma femme voulait la spolier bien au contraire, mais je pense que j'ai le droit aussi de m'occuper de ma fille et de gerer son avenir.

Nous ne sommes pas mariés, ma fille touche l'Aah.

Vous me parlez de pension alimentaire ok mais je ne suis pas là pour ça.. en 2 mots vous le dites que je dois m'estimer heureux qu'elle ne m'en demande pas comme si vous connaissiez les raisons de notre séparation. (34 ans de vie commune, nous avons 51 ans et l'objet de la séparation c'est principalement dus aux soucis de ma fille, une vision différente de comment gérer ses problemes)

Par Pelops

Depuis sa majorité ok mais comment pouvait elle gérer son argent seule dans ce cas?

Par kang74

Votre fille est majeure, donc non vous n'avez plus aucun droit, son handicap ne change pas cela .

Comprenez qu'elle pourrait prendre un appartement, partir se marier avec un homme sans que vous ayez votre mot à dire .

Les personnes handicapés ont les mêmes droits que ceux qui ne le sont pas : ils peuvent recevoir une aide et une protection spécifique, mais on ne peut en aucun cas les forcer à quoi que ce soit .

Par Pelops

Donc même si elle n'est pas en capacité de gerer son quotidien, il n'y a rien à faire?

Par kang74

Gérer quoi ?

Elle n'a pas de factures si je comprends bien, elle peut faire ce qu'elle veut de son argent .

Qu'une personne de 20 ans vivant chez ses parents ne gère pas son argent, c'est assez courant ...

Par Pelops

Je précise que je ne souhaite que son bonheur, qu'elle puisse rencontrer quelqu'un, ce que je ne veux pas c'est qu'elle se fasse avoir sachant que son handicap ne lui permet pas de s'autogérer

Par Pelops

Vous parlez au présent mais quid de son avenir?

Par Pelops

Bref en quelques sortes vous me dites que je n'ai rien à faire, que ce n'est pas mon problème...
J'attendais autre chose en venant ici

Par kang74

Si vous voulez souscrire à une assurance à son intention, vous pouvez .

Mais vous ne pouvez pas décider de ce qu'elle fait de ses revenus .

Si elle décide d'être autonome, et qu'elle n'arrive pas à gérer ses factures, il peut y avoir un intérêt à ce qu'elle ait une mesure de protection .

M'enfin une mesure de protection, c'est fait pour gérer les besoins sur le présent, elle aura encore la possibilité d'acheter ce qu'elle veut une fois ses charges assumées .

Attention à ne pas avoir des inquiétudes excessives à son égard, l'empêchant de vivre la vie qu'elle souhaite (et elle a le droit de faire des erreurs comme tout le monde)

Par CToad

Bonjour

Vous pouvez demander sa tutelle mais cela ne l'obligera pas à vous fréquenter. De plus si demande de tutelle il y a et que sa mère signale au juge vos désaccords la tutelle sera confiée à un professionnel.

En quoi consiste vos désaccords avec la mère (qui aujourd'hui n'a pas plus de droits que vous si ce n'est ceux que sa fille lui permet) ? Quel est le parti de votre fille quant à ces désaccords ?

Par kang74

Effectivement, vous n'avez rien à faire sauf si votre fille vous demande de faire quelque chose .

Autrement dit, vous n'avez pas à décider à sa place .

Par Pelops

Vous ne me comprenez vraiment pas, je ne veux en aucun cas décider à sa place, je veux seulement la protéger.

Vous ne connaissez pas ma fille ou alors vous ne réagiriez pas de la sorte.

En tant que père je souhaite le meilleur pour elle et je m'inquiète bien évidemment pour son avenir lorsqu'elle n'aura plus ses parents.

Par Pelops

Nos désaccords sont profonds, ma fille fait de grosses crises de nerfs de frustrations, ma femme rentre dans son jeu pour avoir au maximum la paix, les psys, médecins prescrivent des antidépresseurs, anxiolytiques ... mais rien ne change. Moi je voulais au contraire qu'elle apprenne à être frustrer, et du coup ma fille s'est écartée de moi car elle ne voit aucun intérêt en moi contrairement à ma femme qui tombe dans son "jeu"

Par kang74

Je ne comprends pas le rapport entre procuration sur compte et anticiper votre décès.

Mais comme je connais plus le secteur du handicap que vous ne le pensez, je vous ai parlé de produits d assurance et financiers adaptés à cette problématique.

Pour le reste, même en ce qui concerne ses traitements, elle est libre de décider.

Personne ne peut l'obliger à se soigner, même avec une mesure de protection.

Et je ne vois le rapport entre déficience intellectuelle...et anti déprimeurs...

Votre fille, vit aussi les symptômes de l'adolescence ...et accepter d'être frustrée, ce n'est pas vraiment acquis une fois adulte, si on peut ne pas l'être .

Par Isadore

Bonjour,

Moi je voulais au contraire qu'elle apprenne à être frustrer, et du coup ma fille s'est écartée de moi car elle ne voit aucun intérêt en moi contrairement à ma femme qui tombe dans son "jeu"

Pour parler avec franchise, ceci aurait été valable dans le cas d'un enfant mineur. Désormais votre fille est adulte, vous n'avez plus aucun rôle à jouer dans son éducation. Vous êtes juridiquement sur un pied d'égalité depuis sa majorité. Il est courant que les jeunes adultes continuent à obéir à leurs parents et que ceux-ci continuent à les accompagner et les surveiller, mais cela n'a aucun fondement légal. C'est une question de relations humaines.

En tant que parent d'un adulte, votre seul rôle sur le plan légal est de verser une pension alimentaire si votre fille en a besoin et que vous en avez les moyens.

Humainement, nous comprenons vos inquiétudes. Mais la loi est formelle, même sous curatelle une personne entretient choisit librement ses relations :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428039]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428039[/url]

Si votre fille préfère avoir affaire à sa mère plutôt qu'à vous, c'est son droit. Le revers de la médaille, c'est qu'elle doit assumer ses choix. Ici votre fille semble y trouver son compte.

Si elle ne peut se débrouiller seule, quand elle n'aura plus de parents elle sera forcément placée sous tutelle ou curatelle.

Juridiquement les procurations établies par votre fille sont invalides si elle ne comprends pas ce que c'est. Il aurait fallu directement passer par une mesure de protection.

Par Pelops

Merci de votre réponse.

Cela ne me laisse que peu d'espoir, et ça fait très mal, mais je comprends que ce soit la loi.

Par kang74

Croyez que je comprends votre point de vue ; les parents d'un enfant handicapé sont déjà a mis à rude épreuve pendant la minorité (on en attend beaucoup d'eux alors qu'ils se sentent peu aidés ou perdus) pour qu'à la majorité, on leur explique qu'il faut qu'ils acceptent de lâcher la bride à leur enfant , au risque que leur enfant fasse leur vie sans eux , car justement, ce ne sont plus des enfants .

Pensez néanmoins que votre femme, en assumant sa position, a permis à votre fille ne pas avoir à faire d'autres choix (comme se mettre rapidement en couple avec n'importe qui ... légalement= ça c'est déjà vu ici)